

SEANCE du 1^{er} juin 2017.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

La Conseillère Julie DUCHENE est absente. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 18 mai 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique.

1. *Intercommunales – Assemblée générale.*
2. *Musée Gaumais – quote-part communale 2017 – approbation.*
3. *ATL – Plaines de vacances 2017 – modalités d'organisation – approbation.*
4. *Soutien en ressources humaines et logistiques au profit des entités publiques locales – décision d'adhésion à l'accord-cadre de la Province du Luxembourg.*
5. *Travaux de voiries forestières 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.*
6. *Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.*
7. *Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2017.*
8. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – section de Meix-devant-Virton – stationnement à durée limitée : adoption.*
9. *Compte – Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton – exercice 2016.*
10. *Mise en conformité électrique des écoles de Meix et de Robelmont - Approbation des conditions et du mode de passation.*
11. *Location du bâtiment communal sis rue de Guérigny, 11 à Villers-la-Loue – convention de location.*

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 qui est donc approuvé.

Séance publique

1. A) Assemblée générale ordinaire SOFILUX du 19 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **19 juin 2017** par lettre recommandée datée du 03 mai 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

Décide, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 19 juin 2017 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- Point 1 – d'approuver le rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
- Point 2 – d'approuver le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016, annexe et répartition bénéficiaire.
- Point 3 – de donner décharge aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2016.
- Point 4 – d'approuver les nominations statutaires.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

1. B) Holding communal S.A. en liquidation - Convocation à l'Assemblée générale du 28 juin 2017 à 14h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation pour l'Assemblée générale du 28 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est actionnaire du Holding communal S.A. ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par la SA Holding communal en liquidation ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016.
- 2) Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs,
- 3) Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,
- 4) Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016,
- 5) Questions.

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux ;

Décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Holding communal S.A. en liquidation, qui se tiendra **le 28 juin 2017 à 14 heures dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE**, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation du 28 juin 2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Holding communal S.A. en liquidation, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

1. C) La Terrienne du Luxembourg SCRL - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2017 à 19h30 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de la SCRL TERRIENNE DU LUXEMBOURG du 09 juin 2017 par lettre datée du 06 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par la SCRL TERRIENNE DU LUXEMBOURG ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Organes de gestion :
 - Démission de Madame Sylvie GUILLAUME, Administrateur représentant la Commune de MUSSON,
 - Démission de Monsieur Fabrice SARLET, Administrateur représentant la Ville de DURBUY,
 - Confirmation de la nomination de Madame Coralie BONNET, Administrateur représentant la Région wallonne.
2. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2016 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion,
3. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2016,
4. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur,
5. Approbation des comptes annuels au 31/12/2016,
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux Administrateurs,
8. Décharge à donner au Commissaire, la ScPRL LAFONTAINE DETILLEUX & Cie,
9. Agrément Région wallonne,
10. Divers.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

1. D'approuver à l'unanimité, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2017 tels que précisés ci-avant.
2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée au point un ci-dessus.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
4. De transmettre la présente délibération à SCRL TERRIENNE DU LUXELMBOURG.

1. D) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 22 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **ORES Assets**;

Vu sa décision en date du 3 avril 2014 portant sur la désignation des représentants communaux aux assemblées de ladite intercommunale, en les personnes de Madame Véronique NICAISE POSTAL et Monsieur Sébastien EVRARD, pour la minorité, Messieurs Bruno WATELET, Marc GILSON et Pascal FRANCOIS, pour la majorité;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du **22 juin 2017** par lettre recommandée datée du 08 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

1. e) Assemblée générale ordinaire « La Maison Virtonaise » le mardi 06 juin 2017 à 15h00.

Considérant l'affiliation de la commune à la SC « Maison Virtonaise » ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 06 juin 2017 par courrier daté du 18 mai 2017 ;

Considérant sa décision en date du 25 avril 2013 portant sur la désignation de Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, Monsieur Bruno WATELET et Madame Julie DUCHENE aux assemblées de ladite Maison Virtonaise;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la SC « Maison Virtonaise » ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SC « Maison Virtonaise », qui se tiendra **le 06 juin 2017 à 15 heures** **au siège sociale de la Maison Virtonaise, Grand Rue, 14B (1^{er} étage) à 6760 Virton**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

- **de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la SC « Maison Virtonaise » du 06 juin 2017.**
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la SC « Maison Virtonaise, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

1. f) Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2017 de l'intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.

Vu la convocation adressée ce 18 mai 2017 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2017 à 18h30, **au Centre Universitaire psychiatrique de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;**

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA, qui se tiendra **le mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 juin 2017.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

1. g) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX du 28 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, Rue des 3 Fers n°9 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, Rue des 3 Fers n°9 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 28 juin 2017,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

1. h) AIVE – Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIVE du 28 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **28 juin 2017 à 10h00** au Centre culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE, qui se tiendra le **28 juin 2017 à 10h00** au Centre culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix , tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal des **27 décembre 2012, 04 février 2013 et 04 juin 2013**, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIVE du **28 juin 2017**,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins avant* les Assemblées générales dont question.

1. i) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 28 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets publics qui se le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets publics du 28 juin 2017,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

1. j) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 28 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 28 juin 2017,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

1. k) Assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T. du 14 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 juin 2017 par courrier daté du 24 mai 2017 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite société;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société Régionale Wallonne du Transport, qui se tiendra **le 14 juin 2017 à 10 heures 30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ**, tels qu'il est repris dans la convocation.
- de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Société Régionale Wallonne du Transport du 14 juin 2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Société Régionale Wallonne du Transport, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

1. 1) Assemblée générale ordinaire du TEC Namur-Luxembourg du 06 juin 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 06 juin 2017 par courrier daté du 18 mai 2017 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite société;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg, qui se tiendra **le 06 juin 2017 à 15 heures 45 au Château de Namur, avenue de l'Ermitage, 1 à 5000 Namur**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg du 06 juin 2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

2. Musée Gaumais – quote-part communale 2017 – approbation.

Vu la Convention entre la Province, les Communes de l'Arrondissement De Virton et l'ASBL « Musée Gaumais » à Virton, relative à la prise en charge partielle du traitement du Conservateur du Musée Gaumais (décision du Conseil communal du 30 août 1982) ;

Vu sa décision du 05 mai 2017 en ce qui concerne la quote-part financière de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant le complément de 50 % envisagé lors des assemblées et suite à la décision du Conseil d'administration d'accorder à la commune de Meix-devant-Virton, un administrateur de droit, décision communiquée à Meix-devant-Virton le 5 décembre 2005 ;

Considérant la répartition des charges Province-Communes dans la rémunération du personnel des Musée Gaumais en 2017 ;

Considérant que la quote-part 2017, pour Meix-devant-Virton, a été calculée au montant de **1.524,70 €** (mille cinq cent vingt-quatre euros et septante cents) ;

Considérant qu'il y a lieu d'y ajouter le complément de 50 % dont il est question ci-avant ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 15 mai 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 mai 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le montant de sa quote-part, calculée au montant de **1.524,70 €** (mille cinq cent vingt-quatre euros et septante cents) pour l'année 2017, auquel il y a lieu d'ajouter le complément de 50%, soit **un montant total pour 2017 de 2.287,05 €** (deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents).

3. ATL – Plaines de vacances 2017 – modalités d'organisation – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du conseil communal relatives à la mise en place de l'accueil extrascolaire ;

Vu le projet de modalités d'organisation relatives à l'organisation des plaines de vacances 2017, tel qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Considérant l'accord de principe donné par le collège lors de sa séance du 18 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les modalités d'organisation des plaines de vacances 2017, tel qu'elles sont annexées à la présente délibération.

4. Soutien en ressources humaines et logistiques au profit des entités publiques locales – décision d'adhésion à l'accord-cadre de la Province du Luxembourg.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la directive 2014/24/UE ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs et spécialement les articles 19, 31, 32 et 32bis ;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 2013 établissant la procédure selon laquelle les obligations d'information, précisées à l'article 31, § 1er, alinéa 5, de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs doivent être mises en œuvre, lorsqu'un contrat est conclu entre un tiers et un employeur, stipulant quelles instructions peuvent être données par le tiers aux travailleurs de l'employeur, en exécution de ce contrat ;

Vu l'article 219 du statut administratif des agents provinciaux ;

Considérant la décision du Collège provincial, en sa séance du 31 mars 2017, d'organiser juridiquement une action provinciale en matière de supracommunalité par le biais de la mise en place d'un accord-cadre de mise à disposition des communes de la province de Luxembourg de ressources humaines et logistiques dont les conditions sont jointes à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de la Commune de pouvoir recourir à cet accord-cadre mis en place par la Province de Luxembourg en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que cette adhésion n'oblige pas la Commune à recourir à cet accord-cadre ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 18 mai 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à l'accord-cadre « Soutien en ressources humaines et logistiques au profit des entités publiques locales » proposé par la Province de Luxembourg tel que décrit ci-dessus et dont les conditions sont jointes à la présente délibération.

5. Travaux de voiries forestières 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170039 relatif au marché "Travaux de voiries forestières 2017" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (BOIS DE SECWE CENTRE), estimé à 20.148,00 € hors TVA ou 24.379,08 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (HAUT BOIS), estimé à 18.615,06 € hors TVA ou 22.524,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 38.763,06 € hors TVA ou 46.903,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/731-60 (20170039) via la prochaine modification budgétaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, sous réserve d'approbation des crédits prévus en modification budgétaire numéro 1 par l'autorité de tutelle, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170039 et le montant estimé du marché "Travaux de voiries forestières 2017", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.763,06 € hors TVA ou 46.903,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/731-60 (20170039) via la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017037 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2017" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.933,88 € hors TVA ou 58.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017037 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2017", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.933,88 € hors TVA ou 58.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

à l'unanimité concernant la modification budgétaire n° 1 ordinaire de l'exercice 2017 et par sept voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GISLON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME et P. FRANCOIS) et trois abstentions (S. EVRARD, V.NICAISE-POSTAL et P. GEORGES) concernant la modification budgétaire n° 1 extraordinaire de l'exercice 2017 :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.417.787,51	1.875.330,30
Dépenses totales exercice proprement dit	4.029.655,34	2.206.379,10
Boni / Mali exercice proprement dit	388.132,17	- 331.048,80
Recettes exercices antérieurs	746,84	37,20
Dépenses exercices antérieurs	13.351,39	338.268,75
Prélèvements en recettes	0,00	786.671,55
Prélèvements en dépenses	355.000,00	117.391,20
Recettes globales	4.418.534,35	2.662.039,05
Dépenses globales	4.398.006,73	2.662.039,05
Boni / Mali global	20.527,62	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	225.159,45	23/02/2017
Fabriques d'église		
Gérouville	833,04	21/09/2016
Limes	2.904,24	21/09/2016
Meix-devant-Virton	2.038,27	31/10/2016
Robelmont	3.143,63	21/09/2016
Sommethonne	1.232,72	31/10/2016
Villers-la-Loue	2.372,31	15/02/2017

Zone de police	169.795,91	23/03/2017
Zone de secours	155.813,69	06/02/2017
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – section de Meix-devant-Virton – stationnement à durée limitée : adoption.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de créer deux emplacements de parking-minute devant la librairie et l'épicerie se trouvant rue de Virton 27 et 29 à Meix-devant-Virton afin de permettre aux clients de stationner durant leurs achats;

Considérant l'avis de l'Inspecteur de police ;

Considérant que cette mesure concerne la voirie régionale ;

Arrête:

Article 1: En la section de **MEIX-DEVANT-VIRTON**, deux emplacements de stationnement limité dans le temps par l'usage du disque de stationnement, seront aménagés face aux n° 27 et 29 de la rue de Virton, (voirie régionale N88).

Article 2: Ces emplacements de stationnement seront matérialisés par le placement des signaux "**E 9 A**" portant le sigle du disque de stationnement et un additionnel 30 minutes.

Article 3: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

9. Compte – Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton – exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 mars 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 15 mai 2017, réceptionnée en date du 22 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 mars 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 23 mai 2017 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton au cours de l'exercice 2016 ;

Vu les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en date du 15 mai 2017, concernant les articles D9 et D25 du chapitre I des dépenses ;

D9 : Blanchissage et raccommodage du linge + 180,00 euros

D25 : Blanchissage et raccommodage du linge - 180,00 euros

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.898,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.607,09 €
Recettes extraordinaires totales	15.517,54 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.619,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.299,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.928,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	15.517,54 €
Dépenses totales	7.228,41 €
Résultat comptable	8.289,13 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. Mise en conformité électrique des écoles de Meix et de Robelmont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mise en conformité électrique des écoles de Meix et de Robelmont" à IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 20170011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.230,00 € hors TVA ou 39.463,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - infrastructures scolaires subventionnées, 59 rue de Sesselich à 6700 Arlon, et que cette partie est estimée à 12.960,00 € ;

Considérant que le pouvoir subsidiant exige qu'au moins 10 entreprises soient consultées et qu'au moins 3 offres soient recevables ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 (20170011) et sera adapté par voie de modification budgétaire ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, sous réserve d'approbation des crédits prévus en modification budgétaire 1 par la tutelle, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170011 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique des écoles de Meix et de Robelmont", établis par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.230,00 € hors TVA ou 39.463,80 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles - infrastructures scolaires subventionnées, 59 rue de Sesselich à 6700 Arlon.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 (20170011) qui sera adapté par voie de modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Location du bâtiment communal sis rue de Guérigny, 11 à Villers-la-Loue – convention de location.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la demande de Madame Claudia Vanessa FERNANDES PINTO de Meix-devant-Virton ;

Vu sa décision du 28 octobre 2015 de procéder à la location d'un logement situé dans le même immeuble ce, de gré à gré, moyennant le loyer mensuel de base de 400,00€ (quatre cents euros) ;

Vu sa décision du 25 décembre 2016 de réduire le loyer mensuel pour l'appartement loué au 11, rue de Guérigny à 6769 Villers-la-Loue de 50,00 € pour le ramener à 350,00 € (trois cent cinquante euros) ce, à partir du 1er janvier 2017.

Vu la proposition du Collège communal, lors de sa séance du 11 mai 2017 de proposer la location du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue de Guérigny, 11 à Villers-la-Loue ;

Considérant intéressant que la commune procède à la location d'un deuxième logement situé dans l'immeuble communal sis rue de Guérigny à 6769 Villers-la-Loue ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la location par adjudication publique,

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération,

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

- **Article 1er** : La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location du bien désigné ci-après : un **logement situé dans l'immeuble communal sis rue de Guérigny, 11 à 6769 Villers-la-Loue**, ce de gré à gré.
- **Article 2** : La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location du bien désigné à l'article premier, aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération et moyennant le loyer mensuel de base de 350,00€ (trois cents cinquante euros).

Le groupe Ensemble aborde les points divers suivants : la formation relative aux défibrillateurs automatiques externes, la désinfection de l'eau par les UV, le site de Luse à Gérouville, les travaux relatifs aux trottoirs à la rue de Launoy, la route Meix-Croix-rouge et Robelmont-Croix Rouge, les activités organisées à l'école de Meix-devant-Virton et au hall sportif via la RCA, la haie de protection autour de la plaine de jeux du hall sportif qui ne pousse pas et la décision du Collège de placer un treillis (déjà proposé par le groupe Ensemble lors de l'inauguration). Le Conseiller Yvon PONCE souhaite remercier la Commune pour la belle fête organisée par celle-ci lors des Noces d'or pour la célébration entre autre de ses 50 ans de mariage.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,